

Blida, 02 juillet 2026

Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes sur les états financiers intermédiaires

À l'attention
des membres du conseil d'administration
de la société SPA MOUSTACHIR

Attestation portant rapport d'examen limité sur les états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2026

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 27 juin 2026, et conformément aux dispositions du Code de commerce, de la loi n°07-11 portant Système Comptable Financier, des textes régissant le marché financier ainsi que des normes professionnelles applicables, nous avons procédé à l'examen limité des états financiers intermédiaires de la société **SPA MOUSTACHIR**, arrêtés au **30 juin 2026**.

À cette date, le **total du bilan** s'élève à **173 558 357,04 DA** et le **résultat de la période** s'établit à **(-) 26 148 939,62 DA**.

Ces états financiers intermédiaires comprennent notamment :

- le bilan intermédiaire ;
- le compte de résultat intermédiaire ;
- le tableau des flux de trésorerie ;
- le tableau de variation des capitaux propres ;
- annexe aux états financiers ;

Responsabilité de la Direction

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers intermédiaires conformément aux dispositions du Système Comptable Financier ainsi qu'aux exigences réglementaires applicables aux sociétés faisant appel public à l'épargne.

Elle est également responsable de la mise en place des procédures de contrôle interne qu'elle juge nécessaires pour permettre l'établissement d'états financiers intermédiaires exempts d'anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité du Commissaire aux comptes

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion sur ces états financiers intermédiaires sur la base de notre examen limité.

Nous avons effectué notre examen limité d'informations financières intermédiaires de la société **SPA MOUSTACHIR**, conformément aux normes professionnelles applicables en Algérie.

.../...

Un examen limité consiste principalement :

- à s'enquérir auprès des responsables des aspects financiers et comptables ;
- à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- à effectuer d'autres diligences limitées jugées nécessaires.

L'étendue d'un examen limité est sensiblement inférieure à celle d'un audit réalisé selon les normes d'audit et, par conséquent, ne permet pas d'obtenir l'assurance que tous les faits significatifs qui auraient pu être relevés dans le cadre d'un audit seraient identifiés.

En conséquence, nous n'exprimons pas une opinion d'audit.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous conduisent à considérer que les états financiers intermédiaires de la société **SPA MOUSTACHIR**, arrêtés au **30 juin 2026**, ne sont pas établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux dispositions du Système Comptable Financier et aux principes comptables qui en découlent

Autres obligations légales et réglementaires

Au cours de notre examen limité, nous avons également vérifié la concordance des informations financières présentées dans le rapport d'activité semestriel avec les états financiers intermédiaires.

Nous n'avons pas d'observation particulière à formuler à cet égard.

Le Commissaire aux Comptes
HAMRAT AHMED

